



PRÉFET DE L'ESSONNE
CABINET DU PRÉFET

CONTACTS UTILES

1/ PENDANT LES HEURES ET JOURS OUVRABLES

Téléphone : 01.69.91.90.90

Télécopie : 01.69.91.91.23

2/ EN DEHORS DES HEURES ET JOURS OUVRABLES

Téléphone : 01.69.91.91.91 puis appuyer sur la touche 3 de votre poste téléphonique

Télécopie : 01.69.91.97.99

		Degré d'urgence		Degré de protection	
Date :	21/06/19	IMMÉDIAT	X	SECRET DÉFENSE	
Heure de rédaction :	16h00	NORMAL		CONFIDENTIEL DÉFENSE	
Rédacteur :	Arnauld FARIEUX-SYLVESTRE			DIFFUSION RESTREINTE	
Tél :	01.69.91.90.45			NON PROTÉGÉ	X

OBJET	PLAN CANICULE – passage en niveau 3
RÉFÉRENCES	- Plan de gestion canicule départemental 2019

Destinataire(s)	Pour action	Pour information
	Mesdames et messieurs les maires Conseil départemental ARS ; SAMU ; DDCS ; DIRECCTE ; DDPP ; DSDEN ; DDSP ; GGD ; SDIS	Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement

DÉBUT DE TEXTE

Le département de l'Essonne sera placé par Météo-France en vigilance Orange dimanche ou lundi.

Compte-tenu des éléments météorologiques, le Préfet de l'Essonne a décidé le déclenchement du niveau 3 du plan de gestion canicule départemental à compter de dimanche 23 juin 2019.

À ce niveau correspond une série d'actions préventives qui sont réalisées par les services publics de façon adaptée à l'intensité et à la durée du phénomène.

Par conséquent je vous demande de bien vouloir mettre en place des mesures de prévention prises à votre initiative pour ce niveau et de les rendre les plus pertinentes possibles :

- Contacter les personnes inscrites sur le registre mis en place par votre commune (personnes vulnérables), par le biais des associations et des organismes (SSIAD, SSAD, CLIC, CCAS).
- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face au déclenchement du niveau 3.
- Diffuser des messages d'alerte à la population et aux services par tout moyen (y compris panneaux municipaux).
- Installer des points de distribution d'eau, ainsi que des salles de rafraîchissement si nécessaire.
- Étendre, si possible, les horaires des piscines municipales.
- Mettre en place, s'il le juge nécessaire, une cellule de veille communale.
- Mettre en garde les organisateurs de manifestations sportives.
- Informer immédiatement la préfecture sur le nombre de décès qui augmente anormalement, ou en cas de perturbation importante de la qualité de l'eau ou de la distribution de l'eau.

Je vous informe que la version 2019 du plan de gestion canicule départemental est accessible sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.essonne.gouv.fr>

Les remontées d'informations suivantes sont attendues :

A / Pour les services de l'État et le conseil départemental :

À partir du lundi 24 juin 2019, vos synthèses seront à adresser, **chaque jour avant 15 heures**, à l'adresse suivante :
pref-defense-protection-civile@essonne.gouv.fr

B / Pour les mairies :

À partir du lundi 24 juin 2019, les mairies sont chargées de compléter, **chaque jour avant 15 heures**, le tableau partagé accessible à l'adresse suivante :

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1eBvHTP1bBBFnMSsL-VDaBXD0ABIf2fqBeC-m_OOroc/edit?usp=sharing

Les données seront à actualiser uniquement en cas de changement.

FIN DE TEXTE